

**Note à l'attention des médecins exerçant à l'étranger
ou radiés du Tableau de l'Ordre**

L'Ordre des Médecins du Burundi tient à rappeler à tous ses membres, actuels et anciens, que la délivrance de documents administratifs est strictement encadrée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Il a été constaté que certains médecins, actuellement en exercice à l'étranger, sollicitent des documents administratifs sans avoir préalablement informé l'Ordre de leur départ du territoire national, comme l'exige la procédure. De même, des demandes émanent de praticiens dont la radiation du Tableau de l'Ordre a déjà été actée.

Nous rappelons que :

- Tout médecin quittant le pays pour exercer à l'étranger doit notifier officiellement son départ à l'Ordre avant toute demande ultérieure.
- Les médecins radiés ne peuvent prétendre à des documents administratifs émanant de l'Ordre, sauf dans le cadre d'une procédure de réintégration ou de régularisation dûment engagée.

Par conséquent :

Toute demande ne respectant pas ces conditions ne pourra pas être traitée. L'Ordre invite les intéressés à se conformer aux procédures établies afin de garantir la transparence et le bon fonctionnement de l'institution.

Nous comptons sur la compréhension et la collaboration de chacun pour préserver l'intégrité et la crédibilité de notre profession.

Fait à Bujumbura, le 21/08/2025

Le Président a.i de l'Ordre des Médecins du Burundi

Dr Philbert SENDEGEYA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philbert Sendegeya", written over a faint horizontal line.